



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 octobre 2018
(OR. en)

12612/1/18
REV 1
PV CONS 47
COMPET 632
IND 259
MI 671
RECH 399
ESPACE 45

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace))
27 et 28 septembre 2018

SOMMAIRE

Page

1. Adoption de l'ordre du jour..... 3

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Activités non législatives

2. "Check-up" de la compétitivité..... 3
3. Repenser l'industrie européenne: intelligence artificielle et robotique..... 3
4. a) Suivi de la réunion informelle des ministres de l'UE chargés de la compétitivité (Vienne, 15 et 16 juillet 2018) 3
- b) Mise en œuvre des initiatives relatives au commerce électronique dans le cadre du marché unique numérique: bilan et voie à suivre..... 4
- c) Communication: adapter le commerce de détail aux exigences du XXI^e siècle..... 4
- d) Résultats d'une conférence tenue à l'occasion du 25^e anniversaire du marché unique de l'UE (Prague, 8 juin 2018)..... 4
- e) Résultats du Forum du marché unique "25 ans, Européen, libre, et unique" (Riga, 14 septembre 2018)..... 4
5. Approbation des points "A"
- a) Liste des activités non législatives 4
- b) Liste des délibérations législatives (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 5

RECHERCHE

Délibérations législatives

6. Paquet "Horizon Europe": programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2021-2027). 6
7. Processus de planification stratégique en ce qui concerne le programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2021-2027). 6
- a) Le programme-cadre et ses règles de participation et de diffusion
- b) Le programme spécifique d'exécution du programme-cadre "Horizon Europe"
- ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil 7

SESSION DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document 12304/18.

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Activités non législatives

Le Conseil a examiné le point non législatif ci-après.

2. "Check-up" de la compétitivité
Présentation par la Commission
Échange de vues

3. **Repenser l'industrie européenne: intelligence artificielle et robotique** 11972/18
Présentation par la Commission et la présidence
Débat d'orientation

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission et la présidence et a procédé à un débat d'orientation en s'appuyant sur les questions figurant dans le document 11972/18.

Divers

4. a) **Suivi de la réunion informelle des ministres de l'UE chargés de la compétitivité (Vienne, 15 et 16 juillet 2018)** 11972/18
Présentation par la présidence

Le Conseil a pris note des informations présentées par la présidence.

Sous "Divers", le Conseil a examiné les points ci-après (point 4 b) à e)):

- | | | |
|----|---|----------------|
| b) | Mise en œuvre des initiatives relatives au commerce électronique dans le cadre du marché unique numérique: bilan et voie à suivre
<i>Informations communiquées par la Commission</i> | 12439/18 |
| c) | Communication: adapter le commerce de détail aux exigences du XXI ^e siècle
<i>Informations communiquées par la Commission</i> | 8367/18+ ADD 1 |
| d) | Résultats d'une conférence tenue à l'occasion du 25 ^e anniversaire du marché unique de l'UE (Prague, le 8 juin 2018)
<i>Informations communiquées par la délégation tchèque</i> | 12432/18 |
| e) | Résultats du Forum du marché unique "25 ans, Européen, libre, et unique" (Riga, 14 septembre 2018)
<i>Informations communiquées par la délégation lettone</i> | 12433/18 |

5. Approbation des points "A"

- | | | |
|----|---|----------|
| a) | Liste des activités non législatives | 12309/18 |
|----|---|----------|

Le Conseil a adopté la liste de points "A" figurant dans le document 12309/18, y compris les documents COR et REV présentés pour adoption. Les déclarations relatives à ces points figurent dans l'addendum.

Pour les points ci-après, les références des documents correspondants sont les suivantes:

- | | | |
|-----|---|--|
| 21. | Décision d'exécution du Conseil soumettant les nouvelles substances psychoactives cyclopropylfentanyl et méthoxyacétylfentanyl à des mesures de contrôle
<i>Adoption</i>
approuvé par le Coreper (2 ^e partie) le 17 septembre 2018 | <input type="checkbox"/> 11961/18
9420/18
<u>+ COR 1 (el)</u>
CORDROGUE |
| 23. | Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'UE aux Nations unies en ce qui concerne l'adoption envisagée d'une nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières dans le cadre du transport ferroviaire international
<i>Adoption</i>
approuvé par le Coreper (2 ^e partie) le 26 septembre 2018 | <input type="checkbox"/> 12059/18
12051/18
<u>+ COR 1 (cs)</u>
FRONT |

b) Liste des délibérations législatives (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

12310/18

Jeunesse

1. Règlement sur le corps européen de solidarité

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 19 septembre 2018



11549/18

+ COR 1 (da)

+ ADD 1 + ADD 2

PE-CONS 47/18

JEUN

+ COR 1 (hu)

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé, la Pologne s'abstenant, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 294, article 166, paragraphe 4, et article 165, paragraphe 4 du TFUE).

Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

Marché intérieur et industrie

2. Règlement relatif au portail numérique unique

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 19 septembre 2018



11793/18 + ADD 1

PE-CONS 41/18

MI

+ REV 1 (bg)

+ REV 2 (cs)

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé, la Belgique s'abstenant, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 21, paragraphe 2, et article 114, paragraphe 1, du TFUE).

Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

Énergie

3. Règlement concernant la communication des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques

Adoption de l'acte législatif

approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 19 septembre 2018



11548/18

PE-CONS 46/18

ENER

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: articles 194 et 294 du TFUE).

RECHERCHE

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

6. **Paquet "Horizon Europe": Programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2021-2027).** **IC** 12066/2/18 REV 2
9865/18 + ADD 1
12067/1/18 REV 1
9870/18 + ADD 1
- a) **Le programme-cadre et ses règles de participation et de diffusion**
- b) **Le programme spécifique d'exécution du programme-cadre "Horizon Europe"**

Rapport sur l'état des travaux
Débat d'orientation

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état des travaux figurant dans le document 12066/2/18 REV 2 et a procédé à un débat d'orientation en s'appuyant sur les questions figurant dans le document 120671/18 REV 1.

7. **Processus de planification stratégique en ce qui concerne le programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2021-2027).** **IC** 12071/18
9865/18 + ADD 1
9870/18 + ADD 1
- Débat d'orientation*

Le Conseil a tenu un débat d'orientation en s'appuyant sur les questions figurant dans le document 12071/18 et a décidé de poursuivre les négociations sur la base de l'option 4 associée à l'option 2 qui figure dans le document en question.

Divers

Aucune question n'a été soulevée sous ce point.

-
- I** Première lecture
- C** Sur la base d'une proposition de la Commission
- 2** Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

Déclarations relatives aux points "A" législatifs figurant dans le document 12310/18

Concernant le **Règlement sur le corps européen de solidarité**
point 1 de la liste *Adoption de l'acte législatif*
des points "A":

DÉCLARATION COMMUNE DU PARLEMENT EUROPÉEN, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION

"Sans préjudice des pouvoirs de l'autorité budgétaire, 80 % du budget pour la mise en œuvre du programme en 2019 et en 2020 devraient être mis à disposition grâce à des redéploiements prévus au titre de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi) du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 et à des redéploiements à partir du mécanisme de protection civile de l'Union et du programme LIFE. Toutefois, aucun redéploiement ne sera effectué au titre du programme Erasmus + en sus du montant de 231 800 000 EUR visé dans la proposition de la Commission (COM (2017)0262).

Les 20 % restants du budget pour la mise en œuvre du programme en 2019 et 2020 devraient provenir des marges disponibles au titre de la sous-rubrique 1a du CFP 2014-2020.

Il existe une convergence de vues sur le fait que la Commission veillera à ce que les crédits nécessaires soient mis à disposition par l'intermédiaire de la procédure budgétaire annuelle normale d'une manière prudente et équilibrée."

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"La Commission confirme qu'elle ne considérera pas l'utilisation de crédits à partir des ressources allouées à l'assistance technique à l'initiative de la Commission au titre du règlement portant dispositions communes (notamment les redéploiements à partir du Fonds social européen et du Fonds européen agricole pour le développement rural) pour financer le corps européen de solidarité en 2018 comme un précédent pour la proposition relative au corps européen de solidarité après 2020 (COM(2018)0440)."

DÉCLARATION DE LA POLOGNE

"Position de la Pologne

Dans un esprit de compromis, la Pologne a accepté les éléments financiers additionnels apparus à l'issue des trilogues, allant bien au-delà de la position adoptée par le Conseil.

Toutefois, la proposition, qui prévoit **le recours à d'autres lignes budgétaires, et en particulier la rubrique 1b** (des fonds étant alloués dans le cadre de la gestion partagée), peut difficilement être acceptée par la Pologne sans que ne soit au moins modifiée au préalable la déclaration de la Commission européenne, en excluant de préférence les fonds du FSE. Cette demande n'ayant pas été satisfaite, la Pologne s'abstiendra de voter."

**Concernant le
point 2 de la liste
des points "A":**

Règlement relatif au portail numérique unique
Adoption de l'acte législatif

DÉCLARATION DE LA BELGIQUE

"La Belgique soutient fermement l'amélioration de l'e-gouvernement et pour cette raison adhère aux objectifs de la proposition afférente au Single Digital Gateway afin d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur.

La Belgique souhaite cependant formuler une réserve sur les exigences linguistiques de la présente proposition, exigences qui ne sont pas en conformité avec les principes de base du régime linguistique belge en vigueur pour les matières administratives.

La réglementation linguistique belge revêt un caractère constitutionnel et exprime des engagements fondamentaux et des accords relatifs au fonctionnement de l'autorité publique, aux relations entre citoyens et autorité publique, et au fonctionnement de la structure fédérale de la Belgique comportant trois langues nationales et quatre zones linguistiques distinctes.

La Belgique estime que l'autonomie des États membres en matière de réglementation linguistique dans la sphère juridique publique doit être garantie."
